



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 3 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de Juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 27 Juin 2019.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mme Marie-José VAN RIEK, procuration à Mr Serge CUNEO, de Mr Nicolas MOREAU, procuration à Mr Jean-Pierre BOULARD et de Mr Patrice RAMPINI, procuration à Mr Eric KRAEMER. Mme ONGHENA est entrée en séance lors du droit d'initiative.

Secrétaire de séance : Mr Thierry JOURDAN.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Mme Marguerite MACQUET, récemment décédée. Il évoque ensuite le procès-verbal de la réunion précédente du 27 Mai 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose à l'assemblée qui y consent l'ajout à l'ordre du jour suivant :

19.68) Actualisation du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire

Ordre du Jour:

19.61) DSP du casino - Rapport annuel du délégataire.

19.62) DSP du centre équestre – Rapport annuel du délégataire.

19.63) Avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale du SIAQFM en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement existant des eaux usées, sur le territoire des communes de Fort-Mahon-Plage et Quend.

19.64) Convention avec la F.D.E. de la Somme pour l'embellissement des postes de transformation.

19.65) Modification de l'acte constitutif de la régie « Redevance de voirie pour occupation des trottoirs ».

19.66) Modification de l'acte constitutif de la régie « Droit de stationnement des autocars de tourisme ».

19.67) Modification de l'acte constitutif de la régie « Droits de place sur le marché ».

19.68) Actualisation du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire

19.61) DSP du casino - Rapport annuel du délégataire.

Mr le Maire remercie Ms LEBORGNE et FREMOND de la direction du casino de leur présence, les félicite pour la bonne tenue de leur établissement et souligne la bonne entente et l'étroite collaboration avec la Municipalité. Il rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 38 du cahier des charges de concession du casino prévoit que le délégataire doit fournir avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service qui comprend un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. Il liste les documents remis dans les délais par Mr FREMOND et donne la parole à Mr LEBORGNE afin qu'il puisse en développer les points essentiels et répondre aux questions des conseillers.

Mr LEBORGNE commente l'exercice concerné qui va du 1^{er} Novembre 2017 au 31 Octobre 2018 et fait part d'une hausse du Produit Brut des Jeux (P.B.J.) de 11 %, qui s'est établi à 4 871 628 € bruts, soit 2 635 692 € prélèvements déduits, dont 452 668 € qui ont été versés à la Commune. Il informe également que 255 044 € ont été investis par Viking casinos, soit 6 294 205 € depuis le début du contrat. 376 460 € ont été dépensés pour les animations (au nombre de 134 sur l'année), 19 329 € en dons et sponsoring des associations locales. Le casino a employé 54 salariés sur la période dont 24 en CDI.

Mr le Maire demande si la hausse significative du PJB peut être attribuée aux 25 machines à sous supplémentaires installées durant l'exercice. Mr LEBORGNE répond que le bon résultat n'est pas lié uniquement à cet élément mais qu'il doit être analysé d'une façon plus globale.

Mr KRAEMER se félicite de la bonne santé du casino municipal et demande s'il en est de même pour le groupe Vikings au niveau national. Mr LEBORGNE répond qu'effectivement, une hausse de 4 % a été constatée avec des fortunes diverses selon les casinos.

Mr KRAEMER cite le casino de CAYEUX-sur-MER qui se dote d'un bowling et demande si celui de Fort-Mahon-Plage va suivre cet exemple. Mr LEBORGNE rappelle que Vikings Casinos s'est engagé en signant le contrat, à construire un bowling lorsque le P.B.J atteindra 6 500 000 €. Si la progression annuelle constatée se confirme, ce montant pourrait être atteint à court terme et Vikings Casinos honorera son engagement. Toutefois, il pense que la clientèle d'un bowling n'est pas tout à fait en phase avec celle des jeux. Il pense par exemple, qu'une salle polyvalente qui accueillerait tournois de bridges, thés dansantsserait plus judicieuse et apporterait une meilleure plus-value, à la fois pour le casino et pour la Commune. Une réflexion avec la Municipalité sera à mener.

Mr BOULARD, au sujet du projet d'affermage du restaurant, constate que le cahier des charges est très contraignant pour le concessionnaire et que par ailleurs, celui-ci ne peut prétendre à récupérer un capital en fin de contrat. Mr LEBORGNE répond qu'il ne peut faire autrement que de reporter les obligations qui figurent dans le contrat de Délégation de Service Public.

Mr BOULARD demande ce que pense Mr LEBORGNE du nouvel opérateur sur le marché français, le groupe Belge Golden Palace qui a ravi le casino de BOULOGNE SUR MER au groupe PARTOUCHE. Mr LEBORGNE répond que ce groupe a déjà une sérieuse expérience en Belgique où il gère 45 salles de jeux et que ce nouvel arrivant contribuera à dynamiser le secteur.

Mr BOULARD demande à Mr FREMOND son ressenti en qualité de responsable du casino. Mr FREMOND se déclare très satisfait de l'accueil qui lui a été réservé et heureux de pouvoir participer au développement touristique de la station.

Monsieur le Maire remercie Mrs LEBORGNE et FREMOND et s'adresse ensuite au Conseil Municipal qui, à l'unanimité,

- prend acte que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis dans les délais,
- constate que les comptes pour la période allant du 1^{er} Novembre 2017 au 31 Octobre 2018 ont bien été certifiés par un commissaire aux comptes
- reconduit pour 2019 les tarifs du parking votés en 2018.

19.62) DSP du centre équestre – Rapport annuel du délégataire.

Monsieur le Maire remercie M. COCQUET, gérant de l'EURL l'ETRIER et Mme FOULON, responsable technique de leur présence, les félicite pour la bonne tenue de leur établissement et souligne la bonne entente et l'étroite collaboration avec la Municipalité. Il rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 24 du cahier des charges de concession du centre équestre prévoit que le délégataire doit fournir avant le 1^{er} avril de chaque année, un rapport annuel et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service qui comprend un compte rendu technique et un compte rendu financier. Il liste les documents remis dans les délais et donne lecture du courrier de présentation du rapport annuel de la DSP du centre équestre dans lequel sont rappelés les faits marquants de l'année 2018.

Invité à prendre la parole, Mr COCQUET rappelle le montant des différentes contributions versées à la commune et au conservatoire du littoral, il indique que la fréquentation et le chiffre d'affaire du centre équestre est en hausse grâce à l'hébergement des chevaux (+20.03 %) et à l'enseignement (+ 12.67 %). La prestation promenade est en baisse (-4.22 %) à cause d'un mois d'Avril 2018 catastrophique. Globalement, ces bons résultats ont permis des dépenses supplémentaires en investissement avec l'achat de poneys et d'équipements de sellerie. Il se félicite de l'état d'esprit qui règne au niveau de l'équipe et de son savoir-faire récompensé aux championnats de France à LAMOTTE BEUVRON, souligne l'appui de la Municipalité pour la rénovation des infrastructures et remercie au passage Mr MAHIEU pour le suivi des travaux. La superficie de pâturage a été considérablement augmentée pour le bien être des chevaux et permet maintenant une autosuffisance en fourrage. Cette « spirale positive » conduit M. COCQUET à faire part de son optimisme quant au développement du centre équestre qui se dessine comme un véritable « parc naturel équestre ».

Mr BOULARD déclare apprécier ses visites au centre équestre et constater la motivation du personnel. Il demande à Mme FOULON son ressenti en qualité de responsable du centre. Mme FOULON indique que les travaux réalisés sur le manège et à la carrière ont été très appréciés. D'une manière générale, elle se déclare ravie de l'ambiance qui règne.

Mr PRUVOT est très satisfait de cette Délégation de Service Public qui permet d'une part à l'Etrier de s'épanouir et d'autre part à la station de tirer profit des activités proposées sur le plan touristique.

Mr KRAEMER estime que la durée retenue lors de la signature du contrat de DSP (10 ans), a permis à l'ETRIER de se projeter à moyen terme. Mr COCQUET reconnaît qu'une durée plus courte n'aurait pas eue les mêmes effets.

Monsieur le Maire remercie Mr COCQUET et Mme FOULON pour les précisions qui ont été apportées et s'adresse ensuite au Conseil Municipal qui, à l'unanimité, prend acte que l'ensemble des documents prévus au contrat ont été remis dans les délais et approuve les tarifs 2019 proposés.

19.63) Avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale du SIAQFM en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement existant des eaux usées, sur le territoire des communes de Fort-Mahon-Plage et Quend.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend Fort-Mahon a présenté une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement existant des eaux usées, sur le territoire des communes de Fort-Mahon-Plage et Quend.

En application du code de l'environnement, cette demande a été soumise à enquête publique du 20 Mai au 21 Juin.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur ce sujet afin qu'il soit rattaché au rapport de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable et sans réserves à la demande du SIAQFM telle que présentée par Mr le Maire.

19.64) Convention avec la F.D.E. de la Somme pour l'embellissement des postes de transformation.

Monsieur CUNEO présente à l'assemblée un projet de convention de principe avec la F.D.E. de la Somme pour l'embellissement des postes de transformation via les aides de la FDE et du distributeur.

Il conviendra de définir le choix entre deux postes, celui de la rue des mésanges ou celui située en retrait de la route de Berck entre les allées des Chardonnerets et Fauvettes

Il conviendra également de définir le thème retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention présentée.

19.65) Modification de l'acte constitutif de la régie « Redevance de voirie pour occupation des trottoirs ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'indemnité pour la régie « redevance de voirie pour occupation des trottoirs » n'ayant plus à être versée, il faut en conséquence modifier l'acte constitutif de cette régie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération n°17.11/FI/7.10 en date du 16 janvier 2017 relative à la régie « redevance de voirie pour occupation des trottoirs » de Fort-Mahon-Plage est modifiée.

Article 2 : Cette régie est installée au poste de police municipale, 1000, Avenue de la Plage à FORT-MAHON-PLAGE.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les redevances de voirie pour occupation des trottoirs.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

19.66) Modification de l'acte constitutif de la régie « Droit de stationnement des autocars de tourisme ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'indemnité pour la régie « droit de stationnement des autocars de tourisme » n'ayant plus à être versée, il faut en conséquence modifier l'acte constitutif de cette régie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération n° 11.02 en date du 18 janvier 2011 relative à la régie de Droits de stationnement des autocars de tourisme est modifiée.

Article 2 : Cette régie est installée au poste de police municipale de Fort-Mahon-Plage.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les droits de stationnement des autocars de tourisme.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, conformément aux recettes 2018 et à l'arrêté du 03/04/2019 nommant M. José GAMARD régisseur;

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

19.67) Modification de l'acte constitutif de la régie « Droits de place sur le marché ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'indemnité pour la régie « droits de place sur les marchés » n'ayant plus à être versée, il faut en conséquence modifier l'acte constitutif de cette régie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération n°17.10/FI/7.10 en date du 16 janvier 2017 relative à la régie de Droits de place sur le marché de Fort-Mahon-Plage est modifiée.

Article 2 : Cette régie est installée au poste de police municipale, 1000, Avenue de la Plage à FORT-MAHON-PLAGE.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les droits de place sur les marchés.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

19.68) Actualisation du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 Juillet 1955 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-12 déterminant le droit applicable à la voirie communale,

Vu la circulaire n°426 du 31 Juillet 1961 portant principe d'un classement unique des voiries communales à caractère de chemin rural, celles à caractère de rue, et celles à caractère de place publique,

Considérant que le linéaire est pris en compte dans le calcul de certaines dotations,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services préfectoraux l'actualisation de la longueur de voirie,

Considérant la délibération du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire voirie et approuvant le règlement intérieur lié, la liste des voiries communautaires, et induisant l'actualisation du tableau de classement des voies communales, les voies communautaires existantes restant au patrimoine communal et mise à disposition de l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

Décision du Maire

En application de la délégation du Conseil Municipal du 8 Juin 2011 :

- 2019/4 du 27/06/19 : Occupation précaire de l'appartement n°5 du 969, Route de Quend – Convention à intervenir avec Mr PONCHEL Dominique.

Communications diverses

Annonces

- Des travaux à réaliser au groupe scolaire.
- De la fréquentation du site internet de la Mairie avec 600 visiteurs par jour (3000 pour la webcam).
- Des travaux qui restent encore à terminer à la nouvelle base nautique.
- Des subventions accordées par le Département sur le canton de Rue.
- Du prix « prairie et parcours » décerné à Mr Emmanuel TROUART dans la catégorie des pratiques agro-écologiques organisé par le SMBSGLP.
- De la présence des renforts « sentinelles » dans la station.
- Du compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association des Résidents de Fort-Mahon (LAREFORM).
- D'une interview du Maire sur Europe 1.
- D'un résultat d'analyse des eaux de baignade avec une qualité « bonne ».
- De la création d'une nouvelle association, le « Running Club Fort Mahon ».
- D'une exposition peinture au casino du 1^{er} au 20 Juillet.
- De l'Assemblée Générale de l'US Quend le 5 Juillet.
- D'une campagne de prélèvements au lagunage sur 24 heures du 8 au 9 Juillet.
- Du parc naturel marin qui fête la mer du 11 au 14 Juillet à Boulogne sur Mer.
- De la répartition de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TADEM) par le Département avec une attribution de 134 967.88 € pour la Commune.

Remerciements

- A tous les intervenants et bénévoles pour les dernières animations et événements : la soirée des zan'foirés au profit des restos du cœur, la course authieman, les réderies des sapeurs-pompiers et de l'OTFM, La latino dance avec la mojito partie à la hutterie, la compétition de golf, la compétition de sandball et de beach tennis, la fête du sport avec tous à l'eau, le concert du casino, le chapitre de la confrérie de la moule, les assemblées générales de l'OTFM et d'ADEL, la distribution ses prix suivie de la kermesse des écoles.
- De Mr Mathieu VERON, employé communal, pour le prêt de barnums.
- De l'association de Valloires et de ADEL pour la subvention attribuée.

Courriers

- Invitation au salon des migrateurs les 13 et 14 Juillet à CAYEUX-SUR-MER.
- Invitation du cirque MEDRANO le 4 Août au Crotoy.
- Constat de visite de la digue de l'Authie Sud par le Syndicat Mixte BSGLP.
- De réponse du SMBSGLP indiquant que l'aire naturelle de stationnement rue de l'Authie est bien équipée de racks à vélos.
- De l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques annonçant le classement de la commune en station classée de tourisme.
- De l'agence SERGIC informant de la prolifération de rats aux fermettes Rue de Quend, de la mauvaise réception des téléphones portables Boulevard Nord et de copropriétaires jugeant excessif le prix de l'eau.
- Invitation de l'auberge de la Louvière à son inauguration le 10 Juillet.
- De Mme Sonia CNUDDLE, qui souhaite proposer des photos aux personnes présentes sur la plage.
- De Mr Dominique BONDEUX qui alerte sur les problèmes de stationnement des autocars.
- De la Mairie de Quend qui informe de sa participation à l'hébergement des gendarmes saisonniers à hauteur de 11 000 €.
- De Mr LEGAY, Trésorier Municipal qui alerte sur la fermeture de la Trésorerie de RUE fin 2022.
- De l'AFL Route de Berck qui alerte sur les nuisances liées à la fermeture du camping du Manoir.
- Des Sapeurs-Pompiers qui informent que l'Amicale organisera le bal du 14 Juillet sur l'esplanade.
- Du conservatoire du littoral informant du bornage définitif de la parcelle AB47 Rue de l'Authie.
- De Bouygues immobilier qui souhaite réaliser un événement commercial les 12 et 13 Juillet.
- De l'association « chiens sauveteurs de la Baie de Somme » afin de réaliser des entraînements sur la plage un dimanche par mois.
- De l'association « Robin des Dunes » qui souhaite obtenir un double de clé de la salle polyvalente.
- De la société ND Production qui demande un emplacement pour réaliser des tatouages éphémères.
- De la Préfecture autorisant le feu d'artifice le 20 Juillet dans le périmètre de la concession de Plage.
- De Somme numérique annonçant l'arrivée prochaine d'un nouveau service de wifi dans les lieux publics.
- Du Ministère de l'Education Nationale informant que les écoliers du CM2 recevront un livre pour les vacances.
- De la Région Hauts de France qui renouvelle l'opération de promotion des TER avec des tarifs à 2 € l'aller-retour pour les destinations mer.

Droit d'initiative

Mme VAN RIEK regrette de ne pas avoir été destinataire du message d'invitation à la projection de l'avant-première du film « IBIZA » au VOX.

Mr MAHIEU informe de la poursuite des travaux au centre équestre après la saison.

Mme BAILLY fait le point sur le matériel du stade des phoques :

- seule une partie de l'ancien matériel a pu être réutilisée.
- une petite structure toboggan sera louée pour la saison.
- l'acquisition d'une structure gonflable d'occasion est envisagée.

Mr CUNEO se félicite du succès du chapitre de la Confrérie de la Moule qui a eu lieu le 22 Juin.

Mme RACINE annonce un concert à l'initiative de la médiathèque qui aura lieu le mardi 9 Juillet à partir de 20h45, en extérieur si le temps le permet.

Mr PRUVOT

- Annonce la parution du bulletin municipal avant le 14 Juillet. Ce bulletin sera le dernier du mandat.
- Remercie tous ceux qui ont œuvré à l'obtention du classement de la Commune en station classée de tourisme (décret du 19 juin 2019) et informe que cette récompense fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal.
- Indique que l'OMCS (Office Municipal du Cinéma et des Sports) est sur les rails.

Mme MEHINOVIC

- Se félicite du succès de l'avant-première du film « IBIZA » au VOX et regrette les oublis dans les invitations.
- Souhaite que l'enseigne clignotante du VOX soit réinstallée.
- Signale un risque d'accident à cause d'herbes hautes et de haies à tailler rue des champs.

Mr JOURDAN souhaite que l'on améliore la signalisation pour régler le stationnement des camping-cars et faire en sorte que l'arrêté sur la tenue correcte exigée en ville soit respecté.

Mr GUILBART présente son fils Eliot qui adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour la subvention versée à l'école Notre Dame de Rue qui a contribué à l'organisation d'un déplacement de sa classe en AUVERGNE.

Mr KRAEMER

- Informe que la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre va lancer un diagnostic afin d'évaluer l'état des bâtiments communautaires. La Commune qui est concernée par le groupe scolaire sera contactée par le cabinet en charge de cette mission pour une visite sur place.
- Donne lecture d'un courrier de la Com de Com indiquant la réglementation pour qu'une école soit temporairement fermée. La compétence est de l'Education Nationale mais le Maire peut prendre l'initiative en cas de nécessité absolue.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 10.

Le Maire,

Les membres,